

Secrétariat communal
Votre correspondant : JLM
Réf. : QE HO 11.06.2020
T. 02/600 49 62
secretariat.1080@molenbeek.irisnet.be
www.molenbeek.be

Monsieur Hassan OUASSARI
Conseiller communal
Place communale, 14
1080 Molenbeek-Saint-Jean

Molenbeek-Saint-Jean, le 27/10/2020

Objet : votre interpellation du 17/06/2020 transformée en question écrite, relative à la gratuité scolaire.

Monsieur le Conseiller communal,

Veillez trouver ci-dessous la réponse à votre interpellation du 17/06/2020 transformée en question écrite, relative à la gratuité scolaire.

Plus que jamais, la Commune de Molenbeek considère l'éducation comme un outil d'émancipation. L'accessibilité de l'enseignement est une condition essentielle à la réalisation de cet objectif. Dans cet esprit, nous avons anticipé la mesure prise par la FWB en instaurant, dès 2019, la gratuité de la garderie du midi. Une telle mesure constitue en effet un avantage social au sens de l'article 2 du décret de la C.F. du 7/6/2001. Cela signifie que lorsqu'une commune décide d'accorder un tel avantage aux élèves fréquentant ses écoles, elle peut corrélativement intervenir pour les élèves des écoles de l'enseignement libre subventionné situées sur son territoire.

Bien que le décret stipule que l'initiative doit venir des PO concernés (devant en faire expressément la demande ce qui n'a été fait par aucun établissement potentiellement), nous avons demandé au service de l'Instruction publique de prendre contact avec eux pour évaluer la situation au regard de la législation en vigueur. Les urgences et les contraintes liées à la situation pandémique ne nous ont pas encore permis de réaliser cette démarche. Une initiative sera toutefois faite en ce sens dans les prochaines semaines. Nous ne manquerons pas de vous tenir informé de ses suites.

Plus que jamais, la Commune se doit d'investir dans sa jeunesse. Au-delà de la question posée, cette volonté s'est traduite dans diverses mesures proactives favorisant l'accessibilité de l'enseignement telles que la fourniture gratuite de matériel ou l'organisation d'études dans le cadre des garderies. De plus, une solidarité réelle s'exercera toujours au sein de nos établissements permettant à chaque enfant de participer pleinement aux activités organisées.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance,
La Secrétaire f.f.,



Marijke Aelbrecht.

La Bourgmestre,



Catherine MOUREAUX.

En mars 2019 une motion a été déposée ayant pour sujet la gratuité des garderies dans les écoles molenbeekoises. Cette motion a permis de mettre en avant la volonté générale et honorable de respecter le principe « **1 enfant = 1 enfant** ».

Je rappelle ici que la bonne exécution de cette mesure doit se faire dans le respect du **décret du 7 juin 2001, en son article 3** : « *Les communes qui accordent des avantages sociaux au bénéfice des élèves fréquentant les écoles qu'elles organisent accordent dans des conditions similaires les mêmes avantages au bénéfice des élèves fréquentant des écoles de même catégorie situées dans la même commune et relevant de l'enseignement libre subventionné par la Communauté française* »

Et évidemment dans le respect de **l'article 24§ 4 de la Constitution** : « *tous les élèves ou étudiants, parents, membres du personnel et établissements d'enseignement sont égaux devant la loi ou le décret. La loi et le décret prennent en compte les différences objectives, notamment les caractéristiques propres à chaque pouvoir organisateur, qui justifient un traitement approprié.* »

Cette motion a été favorablement reçue par le conseil communal, sous application d'un amendement précisant « que la commune s'engage à contacter les écoles concernées » connaissant la réalité socio-économique de notre commune et avec la volonté de lutter contre les inégalités sociales, la gratuité des garderies est une mesure à la fois forte et représentative de notre engagement auprès de nos citoyens.

En tant que conseiller communal, il est de mon devoir de m'assurer de la bonne exécution de cette mesure, sans que celle-ci ne suscite, de par un dysfonctionnement de sa mise en application, une injustice sociale et un accroissement des inégalités face aux paiements des garderies dans **l'ensemble** des écoles de la commune.

Suite à cela ;

Avez-vous contacté le PO des écoles concernées ? Quels sont les fruits de ces échanges ? Est-ce qu'il y a un effet rétroactif, pour combler un éventuel retard dans l'application générale de la gratuité ? Et sous quelle forme ?

J'entends par « effet rétroactif » le fait de rembourser les parents qui auraient payé dans certaines écoles alors que pour d'autres la gratuité était déjà de mise.

Hassan Ouassari

